

APPEL À PROJETS

du Groupe d'Action Locale de la Haute Gironde

| 7 – Favoriser la vitalité économique de la Haute-Gironde | |
|--|---|
| Objectif prioritaire 3 | Economie durable |
| Fonds mobilisé et montant | LEADER 125 100,00€ |
| Période de validité | du 01/06/2024 au 30/09/2024 (les demandes sont accueillies au fil de l'eau dans la période de validité du présent appel à projets) |
| Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie | Afin de faciliter la création d'activités et d'emplois sur le territoire, il s'agit de favoriser les synergies entre les acteurs économiques à travers un soutien à l'ingénierie et aux actions collectives des entreprises. |
| Types d'actions soutenues | Actions collectives (concernant au moins deux entreprises) : - d'ingénierie - de promotion, d'organisation d'événements d'envergure intercommunale ou au-delà - de création/développement, d'aménagement/équipement d'outils collectifs matériels ou immatériels contribuant aux synergies entre acteurs économiques du territoire. |
| Bénéficiaires éligibles dans le cadre de cet appel à projets | Entreprises privées agissant au nom d'un groupement d'entreprises privées lié par une convention ou tout autre type de partenariat Groupement d'intérêt économique Syndicats professionnels ou interprofessionnels Association loi 1901 (club d'entreprises) |
| Coûts éligibles dans le cadre de cet appel à projets | Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale. |
| Inéligibilités | Sont inéligibles Les bénéficiaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> • les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle), • les collectifs informels sans n° SIRET, Les catégories de dépenses suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature, • les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de + de 25 000 habitants |
| Lignes de partage avec les autres dispositifs du GAL Haute-Gironde | Les actions des collectivités territoriales en matière de services d'intérêt général relèvent de l'OS5 du PO FEDER-FSE+. Les actions des associations en matière de services d'intérêt général relèvent de la fiche-action L2 LEADER |
| Taux max. d'aide publique | 100% dans la limite des règles nationales et européennes. |
| Taux de cofinancement | FEADER : 80% |
| Planchers | Double plancher de 8000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide. |
| Plafonds | L'aide FEADER maximale est fixée à 50 000,00€. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide. |

| | |
|---------------------------------|---|
| Conditions d'éligibilité | <p>Dans la période de validité du présent appel à projet, le nombre d'avis favorables attributifs est limité à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 par maître d'ouvrage et par fiche-action <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 maximum par maître d'ouvrage pour le présent fonds (LEADER) |
|---------------------------------|---|

| | | |
|--|--------|---|
| Notation | | <p>Les dossiers seront traités dans l'ordre de leur arrivée (date de dépôt de demande minimale sur MDNA).</p> <p>Les dossiers passeront en opportunité dans la limite des crédits disponibles dans le cadre de l'AAP, et dans l'ordre chronologique de réception des projets.</p> <p>Les projets sont examinés au regard du référentiel de sélection ci-dessous.</p> <p>Chaque projet totalise les points de chacun des critères de catégorie 1, 2 et 3 et bonus qu'il remplit. (à noter : un même projet peut répondre à plusieurs critères d'une même catégorie). Pour être sélectionnable, le projet doit atteindre la note seuil de 13 points sur 20 possibles.</p> |
| | Barème | Critères |
| Catégorie 1 : réponse du projet aux priorités de la stratégie | 4 pts | <p>APPORT DU PROJET : le projet présente un caractère innovant dans le contexte territorial / permet l'émergence d'une nouvelle structure, d'un nouveau service ou le projet permet l'amélioration d'un service (d'une activité, d'une structure, d'un événement) existant</p> |
| | 2 pts | COHÉSION : le projet contribue à mieux coordonner l'action et/ou mutualiser des moyens entre différents acteurs. |
| | 2 pts | PÉRENNITÉ : le projet s'inscrit dans la longue durée sur le territoire |
| | -2 pts | PRINCIPE DE PRÉCAUTION : le projet présente un risque pour la cohésion territoriale (il menace la pérennité d'un acteur existant, l'équilibre territorial d'un service) |
| Catégorie 2 : impact du projet | 4 pts | EFFICACITÉ/EMPLOI : le projet répond directement aux besoins des habitants et/ou créé directement de l'emploi |
| | 2 pts | RAYONNEMENT/POPULATION COUVERTE : le projet présente une envergure ou un rayonnement intercommunal ou supra-communautaire (=au delà d'une communauté de communes) |
| | 2 pts | PERFORMANCE : l'aide contribue à la consommation dynamique des crédits [aide sollicitée > à 2x le plancher] ou l'aide présente un effet déclencheur[le projet n'a pas débuté avant l'avis de pré-sélection] |
| | -2 pts | RÉCURRENCE : le porteur de projet a déjà bénéficié du soutien du GAL pour une opération similaire au titre du programme 2023-2027 |
| Catégorie 3 : contribution du projet à l'effort de transition | 1 pts | PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière) |
| | 1 pts | NON-DISCRIMINATION ET HANDICAP : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière) |

| | | |
|------------------------------|---|---|
| | 1 pts | EGALITÉ FEMMES/HOMMES : le projet a un effet direct (au regard de la finalité du projet, ou des efforts dont attestent les dépenses présentées en la matière) |
| | -2 pts | PRINCIPE DE PRÉCAUTION : le projet menace directement l'un des principes horizontaux de l'Union Européenne (protection de l'environnement, égalité femmes/hommes, non-discrimination et handicap) |
| Catégorie : bonus | 1 pts | CONTRIBUTION INDIRECTE DE LA STRUCTURE : le projet est porté par une structure reconnue comme faisant référence sur le thème d'intervention concerné ou compte tenu des expériences et références du porteur de projet sur au moins l'un des principes horizontaux de l'Union Européenne (protection de l'environnement, égalité femmes/hommes, non-discrimination et handicap) |
| Recommandations | Le GAL pourra, à l'analyse du projet, formuler des recommandations. | |